PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PORTANT
FIN D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TOUS LES VÉHICULES POIDS LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES DE POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE (PTAC), ET DES VÉHICULES AVEC REMORQUES OU CARAVANES DANS LA MANCHE, ET PORTANT LIMITATION DE VITESSE POUR TOUS LES VÉHICULES

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE Préfet de la Manche ;

VU le décret du 25 août 2023 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN Directrice de cabinet du Préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 donnant la délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN Directrice de cabinet ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions climatiques ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté modificatif à l'arrêté du 1er novembre 2023 portant interdiction de circulation pour tous les véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), et des véhicules avec remorques ou caravanes dans la Manche et portant limitation de vitesse pour tous les véhicules du 2 novembre 2023 est abrogé.

Article 2 : La directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le président du conseil départemental de la Manche, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera transmis pour information à :

Mme le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
- A l'attention de l'état-major de zone (COZ)

M. le préfet du Calvados
M. le préfet d'Ille-et-Vilaine
M. le sous-préfet d'Avranches
M. le sous-préfet de Cherbourg
M. le sous-préfet de Coutances
Mme la chargée de communication de la préfecture de la Manche
M. le président du conseil départemental de la Manche
M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche
M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche
M. le responsable du SAMU 50

Fait à Saint-Lô, le 03.11.2023

La Directrice de cabinet

Stéphanie PETITJEAN